

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1197
10 octobre 2012

(12-5504)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/
français/
espagnol

LE RÔLE DE L'OIE PAR RAPPORT AU COMITÉ SPS

Document pour le Comité SPS – Octobre 2012

La communication ci-après, reçue le 9 octobre 2012, est distribuée à la demande de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

1. Le présent document constitue une contribution aux délibérations du Comité SPS portant sur le rôle que peuvent jouer les organisations ayant le statut d'observateur, et plus particulièrement l'OIE, qui est l'une des "trois organisations sœurs".

I. RÉSUMÉ

2. Dans le cadre du Comité SPS, l'OIE, une des "trois organisations sœurs", apporte ses conseils sur les mesures sanitaires à prendre pour les échanges commerciaux internationaux, sans oublier de se prononcer sur l'évaluation des risques et sur les liens existant entre les mesures nationales et les normes de l'OIE reposant sur la science. L'application par les partenaires commerciaux des normes élaborées par les "trois organisations sœurs" représente le meilleur moyen de faciliter la sécurité sanitaire du commerce international. La participation active de ces "trois organisations sœurs" est une caractéristique importante des réunions du Comité SPS et peut contribuer à éviter et à résoudre les différends commerciaux.

3. Afin de renforcer cette participation, la proposition a été faite que la Présidence du Comité SPS invite régulièrement les "trois organisations sœurs" à présenter des commentaires, si cela se justifie, sur les problèmes liés aux échanges commerciaux bilatéraux mis à l'ordre du jour du Comité par les Membres. L'OIE serait, par exemple, invitée à s'exprimer lorsque des questions se posent, en termes d'échanges commerciaux, sur les maladies animales ou les zoonoses; le Codex pourrait faire de même lorsque les préoccupations commerciales ont trait à des problèmes de résidus chimiques ou à tout autre problème lié à la sécurité sanitaire des aliments et la CIPV serait conviée à donner son avis sur des questions portant sur des mesures phytosanitaires. Les interventions des ISSO (Organisations internationales à activité normative) viseraient à préciser s'il existe une norme, une recommandation ou une directive internationale pertinente en la matière et à aider le Comité à repérer des informations pouvant être utiles pour le sujet en discussion.

4. Les Membres de l'OMC sont priés de noter l'existence de procédures volontaires existant à l'OIE pour régler les différends par la médiation. Ces procédures viennent compléter et non pas contrecarrer les procédures officielles existant à l'OMC pour régler les litiges. Les Membres sont encouragés à envisager le recours à ces procédures fondées sur le risque pour aider à résoudre les différends et faciliter la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.

II. CONTEXTE

5. Un atelier sur les relations entre le Comité SPS et les Organisations internationales à activité normative s'est tenu le 26 octobre 2009. Le rapport de cet atelier (G/SPS/R/57) comportait onze recommandations. Les commentaires de l'OIE sur les recommandations ayant un impact direct sur les travaux qu'elle mène figurent à l'Annexe 1.

6. Le secrétariat du Comité SPS a préparé le 25 juin 2012 un document d'information (G/SPS/GEN/1157) afin d'aider les Membres à appréhender le rôle que peuvent jouer les observateurs dans les réunions du Comité SPS et autres sujets connexes.

7. Une communication émanant des États-Unis d'Amérique et du Chili (G/SPS/W/267) portant sur l'implication des ISSO au sein du Comité SPS sur des sujets commerciaux spécifiques a été diffusée aux Membres le 3 juillet 2012.

8. Les questions concernant les organisations bénéficiant du statut d'observateur ont été abordées lors d'une réunion informelle qui s'est tenue le 9 juillet 2012 et à laquelle les observateurs n'ont pas eu accès.

III. DISCUSSION

A. LES "TROIS ORGANISATIONS SŒURS" DANS LE CONTEXTE DE L'ACCORD SPS DE L'OMC

9. L'Accord SPS reconnaît l'OIE, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et la Commission du Codex Alimentarius, désignées sous le terme les "trois organisations sœurs" comme les Organisations internationales à activité normative pertinentes en matière, respectivement, de santé des animaux et zoonoses, de préservation des végétaux et de sécurité sanitaire des aliments.

10. Le Préambule de l'Accord SPS précise "Désireux de favoriser l'utilisation de mesures sanitaires ... harmonisées entre les Membres, sur la base de normes, directives et recommandations internationales élaborées par les organisations internationales compétentes, dont ... l'Office international des épizooties (OIE)"¹.

11. L'Accord SPS fait référence et reconnaît les normes élaborées par les "trois organisations sœurs" dans l'Article 3 (Harmonisation) et à l'Annexe A, paragraphe 3:

- "normes, directives ou recommandations internationales (...)
- b) pour la santé des animaux et les zoonoses, les normes, directives et recommandations élaborées sous les auspices de l'... (OIE);"

12. Les Membres de l'OMC peuvent satisfaire aux obligations résultant de l'Accord SPS en prenant des mesures s'appuyant sur des normes appropriées émanant des "trois organisations sœurs" ou en réalisant des analyses de risques scientifiques pour lesquelles les "trois organisations sœurs" peuvent aussi donner des avis.

¹ Désormais connue sous le nom d'Organisation mondiale de la santé animale – mais le sigle "OIE" a été conservé.

B. NORMES, DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS DE L'OIE

13. Les *Codes terrestre et aquatique* de l'OIE comportent des normes reposant sur un fondement scientifique qui portent sur la surveillance et sur la notification, la prévention et le contrôle des maladies et visant à assurer la sûreté du commerce des animaux et des produits d'origine animale sur le plan sanitaire. Ces normes peuvent être utilisées pour une notification transparente et rapide des maladies animales et servir de base aux mesures sanitaires et à la certification vétérinaire internationale, permettant ainsi d'empêcher l'introduction et la propagation de maladies pour les animaux et, éventuellement, pour l'homme.

14. Les *Codes* permettent d'avoir des indications sur l'application, dans le contexte de la santé animale, des principes clefs exposés dans l'Accord SPS, tels que l'analyse des risques, l'équivalence, la régionalisation et le zonage. Les *Codes* facilitent notamment l'application de l'équivalence en proposant de multiples approches à la gestion des risques.

15. D'autres normes et recommandations (notamment pour les diagnostics des maladies et la vaccination) se trouvent dans les *Manuels* de l'OIE *pour les animaux terrestres et aquatiques*. Les résolutions prises par l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE sur le statut officiel des Membres pour certaines maladies spécifiques, telles la fièvre aphteuse et l'encéphalopathie spongiforme bovine, mettent en application le concept de régionalisation et permettent de disposer d'informations importantes pour la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. De la même façon, les procédures de notification des maladies et de diffusion de l'information de l'OIE contribuent à la transparence sur la situation des maladies des animaux au niveau mondial et permettent aux pays membres de mettre en place ou de suspendre, en temps voulu, les mesures sanitaires qui s'imposent.

16. Les procédures d'élaboration des normes de l'OIE permettent de garantir rapidité, réactivité, rigueur scientifique et transparence comme cela est souligné à l'Annexe 2.

17. L'OIE élabore des normes, des directives et des recommandations mais possède également une procédure de médiation informelle permettant aux Membres, à titre volontaire, de chercher à trouver une solution aux différends commerciaux en ayant recours à une approche reposant sur une base scientifique et en appliquant correctement les normes de l'OIE. Les rapports de médiation sont confidentiels, à moins que les parties n'aient accepté, d'un commun accord, de communiquer l'information.

C. CONTRIBUTION DE L'OIE AUX TRAVAUX DU COMITÉ SPS

18. L'OIE est l'une des "trois organisations sœurs" et fournit, à ce titre, au Comité SPS des mises à jour régulières sur les activités de l'OIE portant sur l'élaboration des normes, y compris sur des questions stratégiques et de planification; l'OIE informe également sur ses relations avec les autres organisations et les activités de renforcement des capacités afin de permettre aux pays membres non seulement d'appliquer les normes, mais également de participer à leur élaboration. L'OIE est en contact permanent avec le secrétariat SPS et fait régulièrement des interventions lors des réunions du Comité pour clarifier l'interprétation de ses normes. La science et la transparence sont, pour l'OIE, les éléments essentiels permettant d'avoir une base solide d'élaboration et de mise en application des mesures sanitaires.

19. Examiner les problèmes posés par les échanges commerciaux bilatéraux en matière de maladies animales et de zoonoses constitue un point fondamental du programme du Comité SPS. À cet égard, l'OIE peut prodiguer des conseils pour que les mesures nationales aillent dans le même sens que les normes, directives et recommandations internationales pertinentes tout en apportant sa

contribution pour les maladies nouvelles et émergentes ayant une importance pour les échanges commerciaux.

20. Les problèmes d'échanges commerciaux liés à la santé animale et évoqués par l'OMC lors des réunions du Comité portent souvent sur des mesures s'appliquant à l'encéphalopathie spongiforme bovine, la fièvre aphteuse ou l'influenza. Le fait que les Membres de l'OMC ne parviennent pas à mettre totalement en application les normes de l'OIE – notamment celles permettant de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux par rapport à ces maladies – revient souvent dans ces discussions. L'OIE demande instamment aux pays membres de donner une priorité plus importante à la mise en application des normes de l'OIE, étant donné qu'il s'agit de l'élément clef permettant de faciliter la sécurité sanitaire des échanges commerciaux portant sur les animaux et produits d'origine animale.

21. Aux termes de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC appliquant des mesures en matière de maladies animales et de zoonoses plus restrictives que les normes de l'OIE devraient réaliser une appréciation des risques à base scientifique sur laquelle ces mesures devraient s'appuyer. Dans de tels cas, l'OIE peut également prodiguer ses conseils sur la qualité des évaluations de risques réalisées par rapport aux normes et recommandations scientifiques existantes de l'OIE en la matière.

22. En cas de différends bilatéraux portant sur des mesures commerciales, l'OIE offre un mécanisme de médiation volontaire relativement rapide et moins coûteux que la procédure officielle de règlement des différends existant à l'OMC. Les points forts sont la transparence et le recours aux normes de l'OIE reposant sur un substrat scientifique s'appliquant au problème commercial en question. L'OIE encourage les Membres de l'OMC à recourir davantage à ce mécanisme de médiation qui peut servir d'outil pour venir à bout des litiges et faciliter la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.

D. LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS COMME MOYEN PERMETTANT DE PROMOUVOIR L'APPLICATION DES NORMES SPS

23. Le renforcement des capacités SPS constitue un moyen important pour favoriser la participation des membres de l'OIE à l'élaboration des normes, aider à mieux comprendre et à "s'approprier" les normes et sensibiliser davantage aux obligations découlant de l'Accord SPS. L'OIE assure la formation et le renforcement des capacités en collaboration avec les bailleurs de fonds, les gouvernements nationaux, les organisations internationales et régionales, y compris par le biais de programmes mixtes OIE/FAO/OMS, permettant ainsi de couvrir la totalité des sujets SPS portant sur la santé animale et humaine et la conformité des Services vétérinaires aux normes de l'OIE. Le projet PAN-SPSO² en Afrique constitue une bonne étude de cas illustrant l'importance et les gains potentiels que peut présenter la participation des pays en voie de développement aux activités d'élaboration des normes.

24. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) de l'OMC est une initiative conjointe de l'OIE, l'OMS, la FAO, la Banque mondiale et l'OMC dont le but précis est de développer les compétences des pays en développement pour qu'ils satisfassent aux normes SPS. C'est un lieu d'échanges privilégiés sur les informations concernant les activités de renforcement des capacités SPS. L'OIE, outre sa participation aux réunions et activités du FANDC, tient le Comité SPS régulièrement informé de son programme de renforcement des capacités. Les représentants du secrétariat SPS et du secrétariat du FANDC sont invités à la Session générale annuelle de l'OIE ainsi qu'aux conférences mondiales de l'OIE et autres réunions portant sur le

² PAN-SPSO est un projet en partenariat entre l'Union africaine, la Commission européenne et le secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) représentant sept Communautés économiques régionales africaines regroupant 47 pays africains.

programme SPS. Le Directeur général de l'OIE informe régulièrement les délégués des activités intéressant les sujets SPS et l'OIE peut, quand cela est possible, organiser ses activités à la suite des ateliers SPS.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

25. Aux termes de l'Accord SPS de l'OMC, les "trois organisations sœurs" sont tenues de faire des normes, directives et recommandations au bénéfice de la sécurité sanitaire du commerce international. Dans le cadre du Comité SPS, c'est à l'OIE qu'il revient d'apporter ses conseils sur les mesures sanitaires à prendre pour les échanges commerciaux internationaux d'animaux et de produits d'origine animale sans oublier de se prononcer sur l'évaluation des risques et sur les liens existant entre les mesures nationales et les normes de l'OIE fondées sur la science. La participation active de ces "trois organisations sœurs" est une caractéristique importante des réunions du Comité SPS.

26. Afin de renforcer cette participation, la proposition a été faite que la Présidence du Comité SPS invite régulièrement les "trois organisations sœurs" à présenter des commentaires, si cela se justifie, sur les problèmes liés aux échanges commerciaux bilatéraux mis à l'ordre du jour du Comité par les Membres. L'OIE serait, par exemple, invitée à s'exprimer lorsque des questions se posent, en termes d'échanges commerciaux, sur les maladies animales ou les zoonoses. Cette intervention viserait à signaler s'il existe une norme, une recommandation ou une directive internationale en la matière et à aider le Comité à trouver des informations pouvant être pertinentes pour le sujet en discussion.

27. Les Membres de l'OMC sont priés de noter l'existence de procédures volontaires existant à l'OIE pour régler les litiges par la médiation. Ces procédures viennent compléter et non pas contrecarrer les procédures officielles existant à l'OMC pour régler les différends. Les Membres sont encouragés à envisager le recours à ces procédures pour aider à résoudre les différends et faciliter la sûreté au plan sanitaire des échanges commerciaux.

ANNEXE 1

Commentaires de l'OIE sur les recommandations de l'Atelier organisé par le Comité SPS le 26 octobre 2009 (G/SPS/R/57)

- 2) *Augmenter le nombre d'activités conjointes en matière de renforcement des capacités*

L'OIE serait prête à soutenir une telle initiative en fonction des ressources disponibles.

- 3) *Conjuguer les efforts sur des questions transversales*

Suite à une décision du Comité du Codex sur les principes généraux, l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont l'intention de collaborer pour mener de nouveaux travaux sur l'harmonisation des approches en matière d'élaboration des normes.

- 4) *Organiser des réunions de coordination entre les "trois organisations sœurs", et entre celles-ci et le Secrétariat de l'OMC*

L'OIE soutient cette proposition.

- 7) *Faire en sorte que le Comité SPS transmette à l'organisation sœur pertinente les renseignements concernant les problèmes commerciaux liés à la non-utilisation, à l'absence ou au caractère inapproprié des normes*

- 8) *Demander aux "trois organisations sœurs" d'analyser les problèmes commerciaux spécifiques actuels soulevés dans le cadre du Comité SPS...*

L'OIE considère que la façon la plus efficace de satisfaire à ces points 7 et 8 est de renforcer la participation des "trois organisations" sœurs lors de l'examen du point "Préoccupations commerciales spécifiques" figurant régulièrement à l'ordre du jour du Comité.

- 10) *Trouver des moyens d'améliorer la coordination à l'échelon national entre les représentants compétents des "trois organisations sœurs" et les représentants du Comité SPS*

L'OIE recommande de continuer à mettre l'accent sur les ateliers régionaux SPS où les représentants nationaux intéressés sont encouragés à communiquer et à former des réseaux au niveau régional.

- 11) *Créer dans chacune des "trois organisations sœurs" et au Secrétariat de l'OMC un "service d'assistance" chargé de répondre aux demandes de renseignements et de fournir des informations*

Les questions portant sur des sujets liés au SPS et émanant des gouvernements nationaux, du secteur privé et des ONG sont traitées directement par le Service du commerce international au siège de l'OIE.

ANNEXE 2

Procédures d'élaboration des normes de l'OIE: aspects fondamentaux liés à la transparence

- Les normes sont rédigées par des experts indépendants provenant de différentes régions de l'OIE et choisis en fonction de leur excellence scientifique en veillant à préserver un équilibre géographique. Des mécanismes officiels existent afin d'assurer la neutralité et l'intégrité scientifique des experts désignés pour travailler avec l'OIE.
 - Tous les rapports des groupes *ad hoc* d'experts sont examinés par des commissions spécialisées formées de membres élus par l'Assemblée mondiale des délégués nationaux et, si besoin, par des groupes de travail. Ces études portent particulièrement sur les options proposées pour la gestion des risques.
 - Les rapports des commissions spécialisées, des groupes de travail et des groupes *ad hoc* d'experts sont communiqués aux Membres et publiés sur le site Web de l'OIE dont l'accès est ouvert au public.
 - Les pays membres de l'OIE ont la possibilité de transmettre des commentaires par écrit sur les projets de normes dans un délai prescrit.
 - Les commentaires des pays membres sont examinés par des commissions spécialisées: l'analyse et les décisions prises suite à ces commentaires sont communiquées aux délégués sous la forme d'un rapport publié sur le site Web de l'OIE.
 - Toutes les normes sont adoptées par l'Assemblée mondiale des délégués, généralement par consensus ou, dans de rares cas, par un vote à la majorité des deux tiers.
 - Chacun des 178 pays membres de l'OIE dispose d'une voix égale lors du processus d'élaboration et d'adoption des normes et a la responsabilité de s'impliquer aux côtés de l'OIE dans cette activité essentielle.
-